



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 217

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX
LIMITES DE VITESSE SUR LA RUE DE L'ETNA**

**Avis de motion donné le 20 février 2018
Adopté le 6 mars 2018
En vigueur le 8 mars 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la circulation et le stationnement relativement aux limites de vitesse sur la rue de l'Etna, entre la limite est du 1172, de l'Etna et la rue de l'Eldorado. La vitesse maximale est fixée à 30 kilomètres à l'heure, du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h, de septembre à juin inclusivement.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 217

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX
LIMITES DE VITESSE SUR LA RUE DE L'ETNA**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la circulation et le stationnement*, R.C.A.6V.Q. 127, est modifiée par l'addition de l'onglet 1 de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

ONGLET 1

ANNEXE I - Onglet 1

LIMITES DE VITESSE - PÉRIODES DÉTERMINÉES
RÉSEAU LOCAL - ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES

NOM DE LA RUE	DE:	À:	VITESSE	HEURES D'OPÉRATION				EXCEPTIONS
				Du:	Au:	De:	À:	
Etna, rue de l'	Limite est du lot # 5 943 431 (1172, de l'Etna)	rue de l'Eldorado	30 km/h	Lundi	Vendredi	7 h	17 h	juillet, août

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la circulation et le stationnement relativement aux limites de vitesse sur la rue de l'Etna, entre la limite est du 1172, de l'Etna et la rue de l'Eldorado. La vitesse maximale est fixée à 30 kilomètres à l'heure, du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h, de septembre à juin inclusivement.